

— Séance du 20 mai 2021 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérald BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS.

Absent avec pouvoir : Alain CARPENTIER à José HERBET.

Absent avec pouvoir à « personne » : Miguel NIEWIADOMSKI.

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

Fixation des tarifs pour le centre de loisirs d'été

À l'unanimité le conseil municipal vote les tarifs suivants pour l'accueil des enfants pour l'été 2021, soit :

• Forfait semaine 5 jours :

* Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCNS :

- quotient familial inférieur à 446 € : 7 €/ jour ; 26 € par semaine
- quotient familial entre 446 et 782 € : 8 € / jour ; 30 € par semaine
- quotient familial supérieur à 782 € : 14 € / jour ; 49 € par semaine

* enfants Hors CCNS :

- quotient familial inférieur à 446 € : 10 € / jour ; 35 € par semaine
- quotient familial entre 446 à 782 € : 12 € / jour ; 42 € par semaine

quotient familial supérieur à 782 € : 14 € / jour ; 49 € par semaine

Forfait semaine 4 jours du 12 au 16 juillet :

* Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCNS :

- quotient familial inférieur à 446 € : 21 €
- quotient familial entre 446 et 782 € : 24 €

quotient familial supérieur à 782 € : 27 €

* enfants Hors CCNS :

- quotient familial inférieur à 446 € : 28 €
- quotient familial entre 446 à 782 € : 34 €

quotient familial supérieur à 782 € : 39 €

cantine : 3,20 € / repas

déduction carte loisirs : 3,00 € par jour

Renouvellement baux logements chanoines pour ALLART Camille et DENAUX Laëtitia

Sur proposition du maire, l'assemblée délibère sur le renouvellement des baux logement Chanoines pour ALLART Camille et DENAUX Laëtitia à compter du 1er juin 2021 ; il indique que ces personnes sont à jour dans le paiement de leurs loyers, que le montant du loyer était de :

- pour madame DENAUX : 500 € et qu'il est proposé une augmentation de 10 €, le portant à 510 € / mois.
- Pour madame ALLART Camille : 350 € et qu'il est proposé une augmentation de 5 €, le portant à 355 € / mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les baux à MME DENAUX Laëtitia pour une durée de trois ans à compter du 01/06/2021 pour un loyer mensuel de 510 € et à MME ALLART Camille pour une durée de trois ans à compter du 01/06/21 pour un loyer mensuel de 355 € et autorise le maire à signer le présent bail.

Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS, ORANGE, GRDF

• ORANGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien

• ENEDIS (ERDF)

Il est proposé au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorise le maire à en recouvrer le montant.

• GRDF :

Il est proposé au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et autorise le maire à en recouvrer le montant.

Vote d'une compétence facultative supplémentaire aux statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme

L'assemblée, après s'être fait présenter les modifications des statuts de la communauté de communes Nièvre et Somme visant à ajouter la compétence mobilité adoptée en conseil communautaire du 24 mars 2021, approuve le projet de révision statutaire présenté par la CCNS relative à l'adoption de la compétence mobilité avec exercice minimum de la compétence, accepte de transférer sa compétence mobilité à la CCNS et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Projet de division parcellaire résidence la Garenne en vue de la vente de deux terrains à bâtir : devis du cabinet de géomètre « Latitudes ».

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis de la société LATITUDES concernant la division parcellaire pour deux terrains à bâtir résidence La Garenne pour un montant HT de 3128 € soit 3753,60 € TTC. Cette dépense sera récupérée par la vente des dits terrains et ajoutée au prix de cession. La viabilisation de ces terrains sera également effectuée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis présenté pour un montant de 3128 € HT, indique que la dépense sera récupérée lors de la vente des terrains et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Renouvellement bail pour la grande hutte et bail pour la hutte Pirémont

• Grande Hutte :

Monsieur le maire rappelle que le bail de la grande hutte avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er août 2020 et qu'il convient de le renouveler. Monsieur le Maire propose de relouer le bien pour une durée d'un an à compter du 1er août 2021, à charge pour l'association de la grande hutte de tenir une assemblée générale et de soumettre les comptes de l'association à Philippe BRUNEEL chargé de les examiner. Le président sera tenu de donner la liste des 32 chasseurs ; le droit de location sera à payer pour le 30 juin (premier acompte) et le solde pour le 31 août. Il indique qu'il n'y a pas de changement dans les 32 chasseurs par rapport à 2020.

Il propose de maintenir une pénalité forfaitaire en cas de retard de paiement d'un montant de 90 € et même en cas de récidive une exclusion de la (ou des personnes) de la grande hutte.

Monsieur le maire propose que les personnes intéressées pour être actionnaire à la grande hutte, s'inscrivent en mairie et que la commune gère l'attribution d'un tour de hutte (en cas de vacance) en accord avec les personnes déjà présentes dans le dit tour.

De plus, il est proposé d'accorder à l'association de pêche une autorisation de pêcher sur la rive côté Somme face au pied de hutte entre le 1er mars et 31 juillet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de renouveler le bail de la grande hutte pour une durée de un an à compter du 1er août 2021 sous réserve de la tenue d'une assemblée générale et du contrôle des comptes et fixe la liste des chasseurs à 32 dont la liste sera à fournir par le président de l'association avec un montant de cotisations pour les habitants de Picquigny de 360 € et pour les extérieurs de 450 € ;
- de fixer une pénalité forfaitaire de 90 € pour paiement tardif.
- D'autoriser les adhérents de la Gaule Picquignoise à pêcher sur la rive côté Somme face au pied de hutte entre le 1er mars et 31 juillet.
- De gérer la liste des personnes intéressées pour un tout de Hutte en récoltant les inscriptions en mairie et de gérer l'attribution des tours de hutte (en cas de vacance) en accord avec les personnes déjà présentes dans le dit tour.
- Les chasseurs devront fournir en mairie leur attestation d'assurance et le document prouvant la validation du permis de chasse. La non fourniture de ces documents entraînera des sanctions l'année suivante.
- Si un locataire venait à se comporter malhonnêtement, il sera exclu par la commune immédiatement.

• Hutte Pirémont :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à une demande du président de la société de chasse au marais en 2017, la cotisation des chasseurs est désormais recouvrée par la commune par le biais de la trésorerie selon le même procédé que la société de chasse de la grande Hutte. A cet effet, Monsieur le Maire propose de renouveler le vote de l'avenant au bail et notamment à l'article 9 de ce dernier dans les termes suivants :

« Afin de permettre au bureau de l'association de récupérer plus aisément auprès des actionnaires, à la fois le montant de leur quote-part du loyer dû à la commune (1250 € par an) et à la fois le montant destiné à couvrir les frais et dépenses engagés par l'association pour régler les charges courantes de fonctionnement de la hutte (assurances, matériels divers, nourriture pour les canards,...) (1630 euros par an), chaque actionnaire recevra un titre de recettes et devra s'acquitter auprès de la trésorerie de Picquigny pour la saison 2021-2022, avant le 15 août 2021, de la somme de 90 euros ; sur cette somme, la part due à la commune est de 40 € soit $32 \times 39,06 = 1\,250$ € ; le solde sera reversé à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement soit $32 \times 50,94$ € = 1 630 euros.

Comme pour la grande hutte, Monsieur le Maire propose que les personnes intéressées s'inscrivent en mairie et que la commune gère l'attribution d'un tour de hutte (en cas de vacance) en accord avec les personnes déjà présentes dans le dit tour.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal votent l'avenant tel que défini ci-avant pour la saison 2021/2022 et décident de gérer la liste des personnes intéressées pour un tour de Hutte en récoltant les inscriptions en mairie et de gérer l'attribution des tours de hutte (en cas de vacance) en accord avec les personnes déjà présentes dans le dit tour.

Les chasseurs devront fournir en mairie leur attestation d'assurance et le document prouvant la validation du permis de chasse. La non fourniture de ces documents entraînera des sanctions l'année suivante. Comme pour la grande hutte, si un locataire a un comportement inadmissible, il sera immédiatement exclu.

Jurés d'assises 2022

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022, et désigne à l'unanimité les personnes suivantes, soit :

- HAMIEZ épouse VASSEUR Pascale née le 10/09/1965 à Moislains domiciliée 285 rue de la Chaussée Tirancourt à Picquigny.
- CAMUS Daniel né le 06 janvier 1953 à Amiens domicilié 113 rue du Traité de Picquigny à Picquigny.
- LEBESGUE Emilie née le 05 novembre 1982 à Doullens domiciliée 381 rue Jean-Jacques Rousseaux à Picquigny